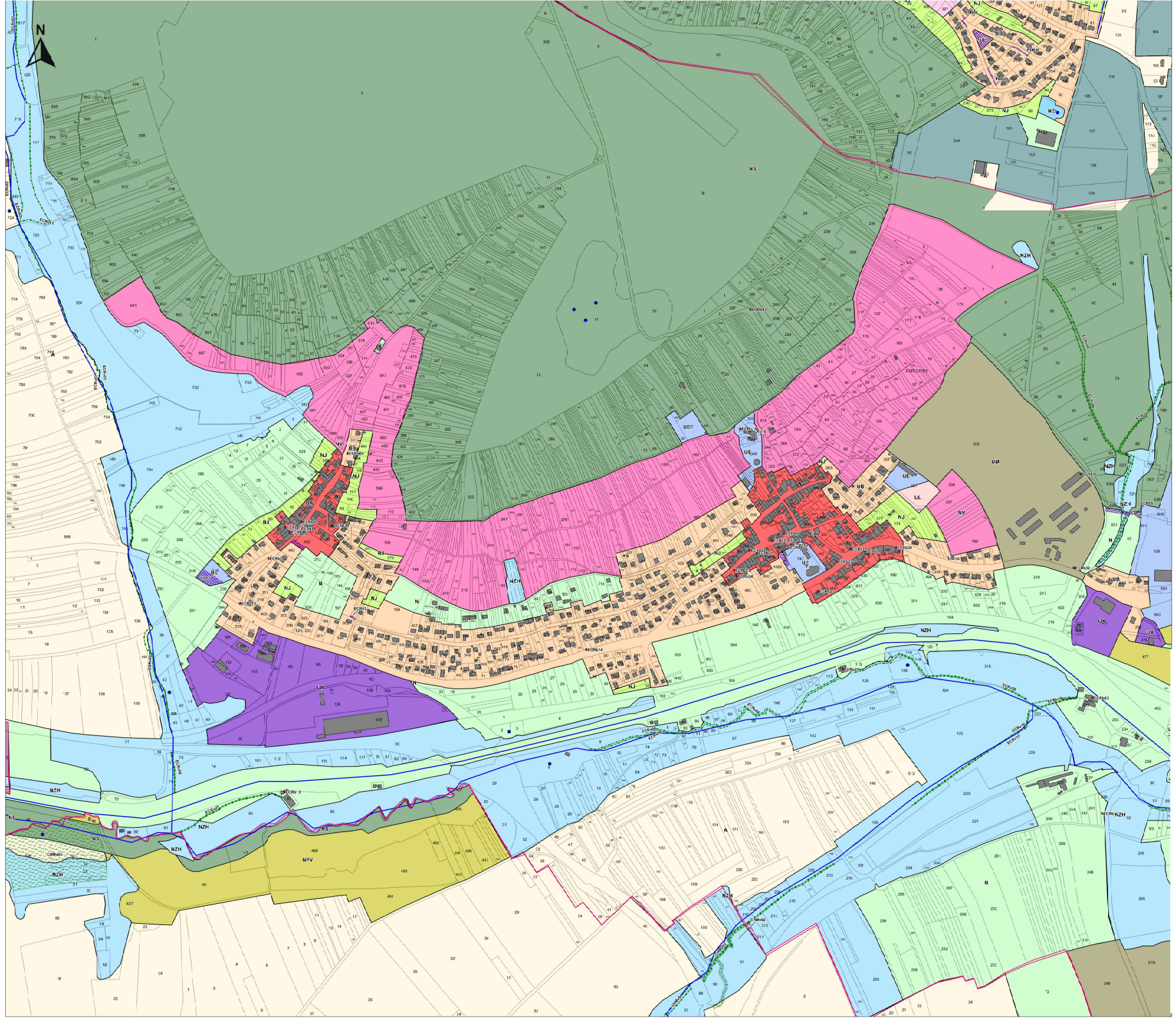

- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv : Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières

- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme

- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- Aax : Zone ADC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- Ai : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraîchage
- AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF, ENS)*

- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncpl et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEC : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF, ENS)*
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Murs / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Inhabitation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

ECR01	Emplacement réservé - Création d'un accès
ECR02	Emplacement réservé - Extension du cimetière de Grandmont
ECR03	Emplacement réservé - Création d'un accès
ECR04	Emplacement réservé - Emplacement de stationnement pour desserte des écoles du Centre
ECR05	Emplacement réservé - Création d'un découvert de la zone de sports et de loisirs sur la coulée de Pagney
ECR06	Emplacement réservé - Elargissement de chemin de vaste

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de ECROUVES

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/3000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

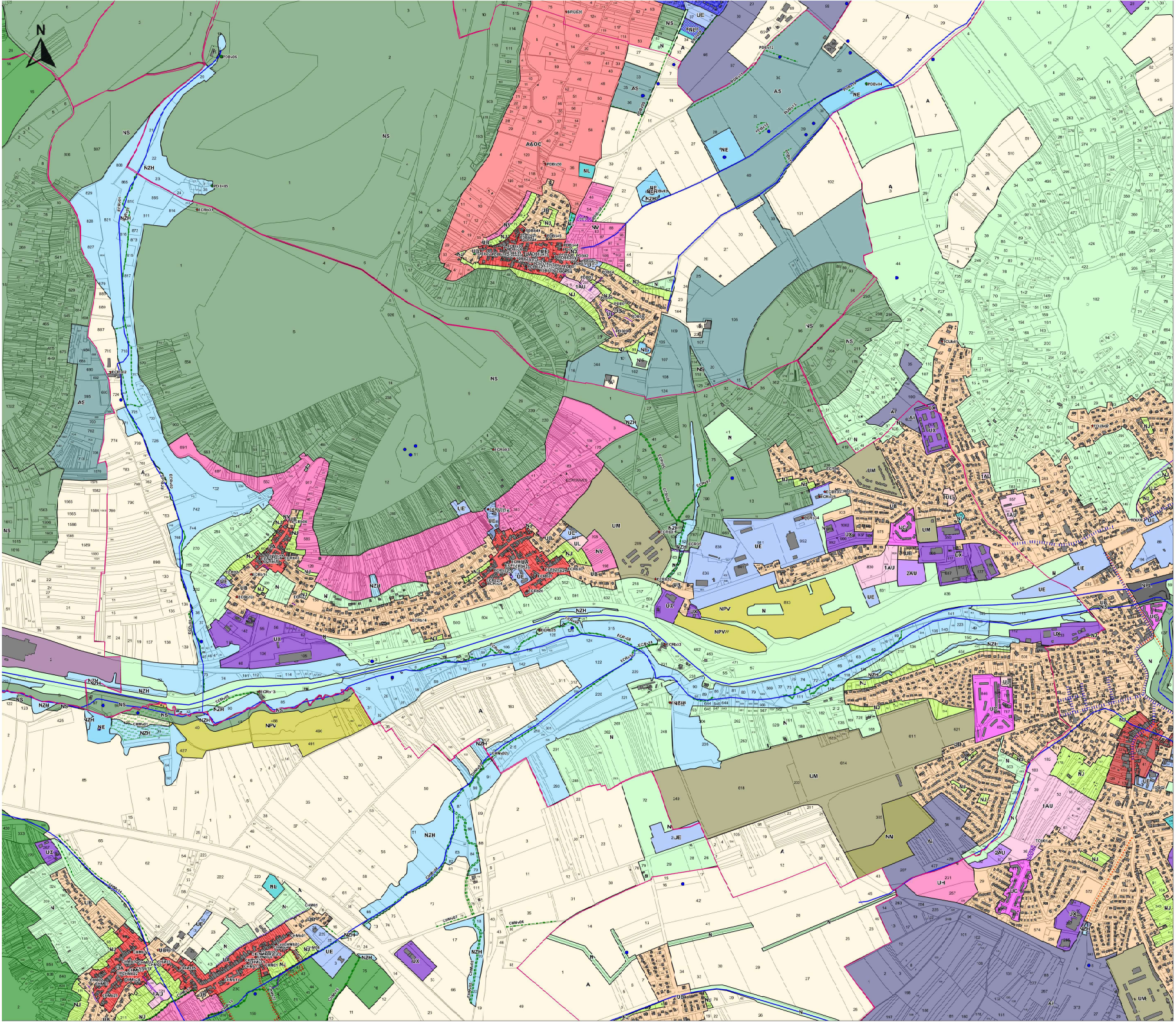

UA :	Tissu urbain ancien
UAa :	Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb :	Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB :	Habitat individuel récent
UBg :	Habitat individuel récent avec règles particulières
UC :	Habitat de grande hauteur
UE :	Equipements publics
UH :	Hôpital
UJ :	Annexe et garage liés aux habitations
UL :	Equipement et aires de loisirs
UM :	Emprise militaire
UT :	Péage, aire de repos et autoroute
UX :	Activité économique, commerciale et artisanale
UXc :	Activité économique avec règles particulières
UXsv :	Station verte
UY :	Industrie
UYL :	Logistique
UYK :	Zone industrielle avec règles particulières
1AU :	Développement urbain à court terme
1AUg :	Développement imminent - règles particulières
1AUX :	Développement imminent des activités économiques
1AUXc :	Développement imminent des activités économiques - regles particulières
1AUYK	Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU :	Réserve foncière à long terme
A :	Zone agricole constructible
Aa :	Zone arboricole
Aax :	Zone AOC
AB :	Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc :	Zone agricole - data center
Ai :	Zone agricole inconstructible
AM :	Zone de maraîchage
AS :	Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF, ENS)*
N :	Zone naturelle
NC :	Carrière / gravière
Nch :	Habitat de loisirs
Ncpl et 2 :	Camping
NE :	Etang
NEC :	Equipements publics
NF :	Zone sylvicole, forêt et boisement
NG :	Golf
NJ :	Jardin
NL :	Aire de loisirs
NLR :	Secteur de loisirs - restaurants
NM :	Zone militaire
NP :	Fort et emprise militaire
NPL :	Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 :	Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT :	Zone portuaire
NPV :	Zone solaire / photovoltaïque
NR :	Refuge animalier
NS :	Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF, ENS)*
NV :	Verger
NZH :	Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Murs / mardelles
- Elements bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Elements végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Inobstation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

ECR1	Emplacement réserve - Création d'un accès
ECR2	Emplacement réserve - Extension du cimetière de Scardiwell
ECR3	Emplacement réserve - Création d'un accès
ECR4	Emplacement réserve - Emplacement de stationnement pour desserte des écoles du Centre
ECR5	Emplacement réserve - Création d'un découvert de la zone de sportif et de loisirs sur la cadette Pagney
ECR6	Emplacement réserve - Elargissement de chemin de Vaude

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de ECROUVES

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/6000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

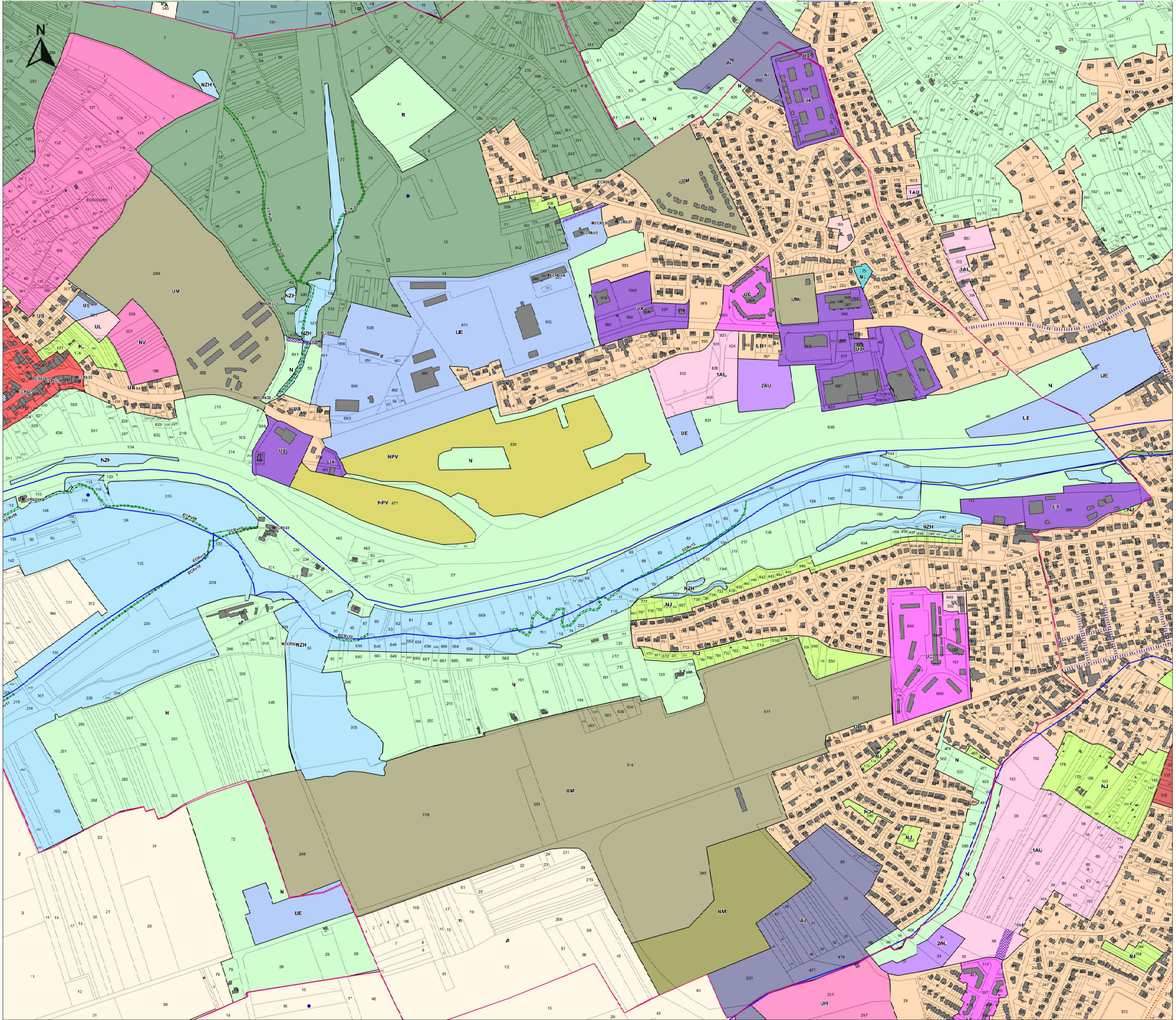

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv : Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
Aax : Zone ADC
AE : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible (*Natura 2000, ZNIEFF, ENS*)

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncpl et 2 : Camping
NE : Etang
NEC : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPLR1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (*Natura 2000, ZNIEFF , ENS*)
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Murs / mardelles
- Eléments bâtis (art.L151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art.L151-19 du CU)
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Inobstation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

ER01	Emplacement réserve - Création d'un accès
ER02	Emplacement réserve - Elargissement de chemins ou Sentiers
ER03	Emplacement réserve - Création d'un accès
ER04	Emplacement réserve - Emplacement de stationnement pour desservir les écoles du Centre
ER05	Emplacement réserve - Création d'un accès vers la zone de sports et de loisirs sur la cadette Pagney
ER06	Emplacement réserve - Elargissement de chemin rue Vaudet

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de ECROUVES

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/3000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :